



Arrêté n°456/2025

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN - PARKING - BOULEVARD DE LA LIBERTE**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée, en date du 8 septembre 2025, par l'Olympique Mehun Handball représenté par sa Présidente, Madame Anne BROCADET, visant à obtenir une réglementation de la circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public sur la moitié du parking du Gymnase Pierre de Coubertin, boulevard de la Liberté, le vendredi 18 octobre 2025 à partir de 17h00 au samedi 19 octobre 2025, 01h00, afin de permettre l'organisation d'un tournoi de handball fluo,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits sur la moitié du parking du Gymnase Pierre de Coubertin, boulevard de la Liberté, pour l'organisation d'un tournoi de handball fluo par l'Olympique Mehun Handball représentée par sa Présidente, Madame Anne BROCADET le vendredi 18 octobre 2025 à partir de 17h00 au samedi 19 octobre 2025, 01h00.

**Article 2** : L'Olympique Mehun Handball représentée par sa Présidente, Madame Anne BROCADET, est autorisé à occuper le domaine public communal sur la moitié du parking du Gymnase Pierre de Coubertin, boulevard de la Liberté, le vendredi 18 octobre 2025 à partir de 17h00 au samedi 19 octobre 2025, 01h00.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Olympique Mehun Handball, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance et non application du présent arrêté.

**Article 4 :** Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'Olympique Mehun Handball sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du CHER, au SAMU du CHER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 octobre 2025

 Le Maire,  
  
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ..... 16/10/2025 .....

Acte notifié le .....